



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	18	22

Séance du jeudi 7 novembre 2024
à 19h00

Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. LEBRE à M. BERTRAND, M. BRUNET à M. GORRIS,

Étaient absents excusés : Mme MONDEJAR, M. ALLANCHE,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. BOMO,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°90_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la convention entre la Commune (via le Comité local pour l'emploi) et l'association TZCLD portant sur la subvention octroyée par la Fondation Bruneau afin de soutenir l'ingénierie du projet TZCLD

Le Maire expose les conditions de la convention entre la Commune de Jouques et l'Association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » : l'association TZCLD a signé une convention avec la Fondation Bruneau afin de soutenir l'ingénierie de projet au sein des Comités locaux pour l'emploi. La convention ci-joint a pour objectif de déterminer les conditions de versement des fonds au CLE du territoire de Jouques et les modalités du partenariat.

Ladite convention porte sur les éléments suivants :

- 1) L'association TZCLD s'engage à verser au CLE la somme de 17 000 € (dix-sept mille euros) en 2024. La contribution sera versée sur le compte bancaire de la commune de Jouques,
- 2) Le CLE de Jouques s'engage à utiliser la subvention versée par l'association TZCLD pour développer ses missions de pilotage, qui sont les suivantes :
 - o Informer la population largement, et plus spécifiquement les personnes privées durablement d'emploi, de l'existence du droit d'obtenir un emploi sur le territoire,
 - o Maintenir le consensus local autour du projet, ses principes, ses objectifs,
 - o Définir et mettre en œuvre collectivement les moyens pour atteindre l'exhaustivité : recensement et rencontre des personnes privées durablement d'emploi, identification de travaux utiles,
 - o S'assurer du respect de la complémentarité des emplois créés par l'EBE,
 - o Coordonner les différents acteurs pour assurer la cohérence de la démarche et arbitrer les éventuels litiges,
 - o Contribuer au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation en fournissant toutes les informations nécessaires au Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD).

REÇU EN PREFECTURE

1e 08/11/2024

Application agréée E-Inpact.com

99_DE-013-211300488-20241107-90_DEL_2024

- 3) Le CLE de Jouques s'engage à remettre à l'association TZCLD un bilan d'activité qui permettra de suivre l'utilisation des fonds attribués par la fondation.

Les précisions attendues concernent :

- Le nombre de réunions d'informations collectives et les rencontres individuelles, ainsi que le format choisi
- Présentation des membres du CLE
- Présentation des grandes missions et évolutions du CLE sur l'année 2024

L'association TZCLD s'engage à transmettre ces informations à la Fondation Bruneau.

- 4) La présente convention entre en vigueur à sa signature et est conclue pour une durée d'un an. Celle-ci peut être dénoncée avant sa date d'expiration, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée ou préavis de 6 mois. En cas de résiliation de la convention par manquements à ses obligations la subvention devra être restituée à l'association TZCLD qui la restituera à la Fondation Bruneau.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

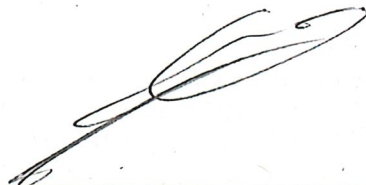
LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention proposée, qui lie la Commune de Jouques et l'Association TZCLD,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention selon les éléments ci-avant exposés,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 07 novembre 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 14/11/2024.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2024

Application agréée E-Jeopalte.com

99_DE-013-211300488-20241107-90_DEL_2024



Convention de partenariat

La présente convention est passée entre :

L'association Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD)

Siège social : 7 rue Leschaud 44 400 Rezé

Représenté par Laurent Grandguillaume, président de l'association

Ci-après dénommée « **L'association TZCLD** »

D'une part,

Et

Le Comité Local pour l'Emploi du territoire de Jouques

Siège social : Hôtel de ville - 13490 Jouques

Représenté par M. le Maire, Éric Garcin

Ci-après désignée « **Le CLE** »,

D'autre part,

Ci-après désignés, individuellement, une « **Partie** » et, ensemble, les « **Parties** »,

Article 1 - Objet de la convention

L'association TZCLD a signé une convention avec la fondation Bruneau afin de soutenir l'ingénierie de projet au sein des Comités locaux pour l'emploi.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions de versement des fonds aux CLE du territoire de Jouques et les modalités du partenariat.

Article 2 - Contribution

L'association TZCLD s'engage à verser au CLE la somme de 17 000 € (Dix-sept mille euros) en 2024. La contribution sera versée sur le compte bancaire du CLE.

Article 3 - Mise en œuvre des missions du Comité local pour l'emploi :

Le CLE de Jouques s'engage à utiliser la subvention versée par l'association TZCLD pour développer ses missions de pilotage, qui sont les suivantes :

- Informer la population largement, et plus spécifiquement les personnes privées durablement d'emploi, de l'existence du droit d'obtenir un emploi sur le territoire,
- Maintenir le consensus local autour du projet, ses principes, ses objectifs,
- Définir et mettre en œuvre collectivement les moyens pour atteindre l'exhaustivité : recensement et rencontre des personnes privées durablement d'emploi, identification de travaux utiles et préfiguration des entreprises à but d'emploi (EBE) permettant de produire les emplois en quantité suffisante,
- S'assurer du respect de la complémentarité des emplois créés par les EBE,
- Coordonner les différents acteurs pour assurer la cohérence de la démarche et arbitrer les éventuels litiges,
- Contribuer au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation en fournissant toutes les informations nécessaires au Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD).

Attendus et contenus du bilan :

Le CLE de Jouques s'engage à remettre à l'association TZCLD un bilan d'activité qui permettra de suivre l'utilisation des fonds attribués par la fondation. Ces informations sont à transmettre avant le bilan annuel entre TZCLD et la fondation Bruneau, qui aura lieu avant la fin d'année 2024.

Les précisions attendues concernent :

- Le nombre de réunions d'informations collectives et les rencontres individuelles, ainsi que le format choisi
- Présentation des membres du CLE

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2024

Application agréée E.legalite.com

73_CO-013-211300488-20241107-90_DEL_2024

- Présentation des grandes missions et évolutions du CLE sur l'année 2024

L'association TZCLD s'engage à transmettre ces informations à la fondation Bruneau.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 01/10/2024 et est conclue pour une durée d'un an. Celle-ci peut être dénoncée avant sa date d'expiration, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée ou préavis de 6 mois. En cas de résiliation de la convention par manquements de ses obligations la subvention devra être restituée à l'association TZCLD qui la restituera à la fondation Bruneau.

Président de l'association TZCLD,

Le président du CLE,

Laurent Grandguillaume

**TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR
DE LONGUE DURÉE**

106 rue du Bac

75007 PARIS

Tél. 02 85 52 49 56 - contact@tzclld.fr

Siret n° 824 524 144 00030 - APE 9499Z



REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2024

Application agréée E-legalite.com

73_C0-013-211300488-20241107-90_DEL_2024

